

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 20 octobre à 18 h 00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de Tour-en-Sologne, sous la présidence de M. Gérard BARON, président du SIVOS.

Date d'envoi des convocations : jeudi 12 octobre 2023

Etaient présents : M. BARON Gérard, M. DUCHET Patrice, Mme Virginie VERNERET,

Membre suppléant présent : Mme PANGAULT Gaëlle (en remplacement de M. LEPINE)

Absents excusés : Mme Pascale GARNIER, M. LEPINE Denis, M. GAUDIN Arnaud

Absents non excusés :

Procuration : Mme GARNIER Pascale donne pouvoir à M. BARON Gérard

Secrétaire de séance : Mme VERNERET Virginie

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu
2. Répartition du budget alloué à Mme GAILLARD
3. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans la fonction publique
4. Convention de participation santé
5. Passage à la nomenclature M57
6. Effectifs à la rentrée scolaire 2023/2024
7. Questions diverses

Délibération n° 552 : Répartition du budget alloué à la classe de CP/CE1

Délibération n° 553 : Adhésion au dispositif de prévention

Délibération n°554 : Nomenclature M57
--

Délibération n° 555 : Effectifs rentrée scolaire 2023-2024

Ouverture de séance : 18h05

1. Approbation du compte rendu

Les membres présents formant la majorité en exercice, M. Gérard BARON ouvre la séance. Il demande au Comité s'il approuve le procès-verbal de la réunion du vendredi 30 juin 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Répartition du budget alloué à la classe de CP/Ce1**Délibération 552-2023 REPARTITION DU BUDGET ALLOUE A LA CLASSE DE CP/CE1**

Suite à la fermeture d'une classe à la rentrée 2023-2024, le budget restant qui était alloué à la classe de CP/CE1 est à répartir entre les enseignantes des deux écoles.

Le Président propose la répartition du budget soit 340.46€ par le nombre d'élèves par classe au 04/09/2023 (total d'élèves 92) :

Classe de PS/MS : 21 élèves montant 77.76€

Classe de GS/CP : 18 élèves montant 66.60€

Classe de Ce1/Ce2 : 19 élèves montant 70.30€

Classe de Ce2/CM1 : 17élèves montant 62.90€

Classe de CM1/CM2 : 17 élèves montant 62.90€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, décide de répartir le budget restant de la manière dont il est présenté ci-dessus.

3. Convention d'adhésion au dispositif de signalement

Délibération 553-2023 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de l'établissement public du SIVOS FONTAINES TOUR qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Président propose :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Tarif adhésion annuel (de 6 à 9 agents) : 60 euros.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

A l'unanimité des membres présents.

4 . Convention de participation santé

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs de la fonction publique territoriale devront participer à hauteur de 15€ minimum pour les frais de santé des agents.

Les centres de gestion de la Région Centre se sont regroupés (cela représente 800 collectivités et potentiellement 20 000 agents) fin 2022 pour proposer dès à présent un prestataire commun afin de pouvoir faire bénéficier aux agents de tarifs avantageux.

Le prestataire retenu pour la santé est Relyens Interiale, il y a trois niveaux de couverture proposés. Les agents peuvent choisir librement d'y adhérer.

Le SIVOS peut décider d'adhérer dès le 1^{er} janvier 2024 avec une convention de participation. Le ticket d'entrée s'élève à 75€, et un tarif de gestion annuelle qui s'élève à 40€.

Les élus proposent que les garanties et les tarifs soient communiqués aux agents afin de déterminer combien d'entre eux sont intéressés par cette mutuelle. Le point sera abordé lors d'un prochain comité syndical. La date d'adhésion étant obligatoirement au 1^{er} janvier.

Delib 554-2023 : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 MISE EN PLACE AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera applicable à titre obligatoire à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs à compter du 1^{er} janvier 2024. Le passage à la M57 constitue un préalable au Compte Financier Unique (CFU) introduit par l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106III,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 175,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Les élus du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

D'autoriser le passage sous le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

D'appliquer le plan de comptes M57 développé à compter de l'exercice budgétaire 2024,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération

6 . Effectifs rentrée scolaire 2023-2024

Délibération 555-2023 EFFECTIFS A LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

La rentrée des classes a eu lieu le lundi 4 septembre 2023 (rentrée le 4 et le 5 septembre pour les petites sections) et les effectifs sont de 92 enfants répartis sur les 2 communes à savoir :

39 élèves sur Tour en Sologne répartis en 2 classes :

21 PS-MS / 18 GS-CP

55 élèves sur Fontaines en Sologne répartis en 3 classes :

19 CE1-CE2 / 17 CE2-CM1-2 / 17 CM1-CM2

Les horaires pour l'année scolaire 2023-2024 sont inchangés

Tour : 8 h 50 à 12 h 00 - 13 h 30 à 16 h 20

Fontaines : 8 h 50 à 12 h 00 - 13 h 30 à 16 h 20

Sur 92 élèves : 29 sont domiciliés à Fontaines-en-Sologne, 54 à Tour-en-Sologne et 9 sont domiciliés dans les communes limitrophes et acceptés par dérogation. La part de chaque commune tiendra compte de ces éléments lors du vote du budget primitif 2024. Ces éléments seront pris en compte aussi pour l'attribution des fournitures scolaires pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

De prendre en compte les nouveaux effectifs à la rentrée de septembre 2023 afin de déterminer la participation de chaque commune pour le budget primitif 2024.

- soit 54 élèves domiciliés à Tour en Sologne et 29 élèves domiciliés à Fontaines en Sologne.
- De tenir compte des effectifs à 92 répartis par classe pour l'attribution des fournitures scolaires pour le budget primitif de 2024.

7 Questions diverses

Réparation du disque dur de l'ordinateur de direction de l'école de Fontaines en Sologne à hauteur de 139€.

Les élus souhaitent arrêter de proposer le paiement en CESU aux familles, le point sera mis à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Un contrôle du ménage à l'école de Tour sera effectué par les élus prochainement.

Les élus donnent leur accord pour qu'un repas de cantine soit commandé et facturé aux membres de la délégation département du CNAS lors de leur venue à Fontaines en Sologne normalement dans le courant du mois d'avril 2024.

Le SIVOS a réglé 1529.85€ à la Mairie de Saint Laurent Nouan, cette somme correspond aux frais de scolarité d'une enfant Turisienne scolarisée en classe ULIS à Saint Laurent Nouan.

Le Document Unique a été réalisé par le centre de gestion.

Les retours de cantine suite aux changements de prestataire sont globalement positifs du point de vue des enfants. Nous constatons que malgré des quantités plus importantes il y a moins de gaspillage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30